



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT**
Service Environnement et Prévention
des Risques

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° 2021-DEAL-SEPR-1936 du 22 NOV. 2021
portant modification de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Mayotte

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-124-DEAL-SEPR du 8 avril 2019 portant création de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement (MISEN) de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature ;

Vu l'avis favorable du comité stratégique de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Mayotte du 02 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition, les attributions et l'animation de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement de Mayotte ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (MISEEN) de Mayotte, créée par l'arrêté n°53/SGA/AJC/2005 du 20 mai 2005, modifié le 24 juillet 2007, le 22 juillet 2014 et le 8 avril 2019 prenant la dénomination de Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), est modifiée par le présent arrêté sur le périmètre de sa composition, ses attributions et son mode de pilotage et d'animation.

Article 2 : Composition de la MISEN

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Mayotte est constituée des services suivants :

- Préfecture de Mayotte,
- Parquet,
- Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
- Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien,
- Direction de la Mer Sud Océan Indien,
- Office français de la biodiversité,
- Office National des Forêts,
- Conservatoire du littoral,
- Gendarmerie nationale,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Douane.

La MISEN peut associer en tant que de besoin, et à titre consultatif, d'autres établissements publics, services de l'État ou de collectivités territoriales, experts ou organismes compétents, associations environnementales, représentants professionnels ou des usagers, notamment le Conseil départemental, les polices municipales ou intercommunales, le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes (CODAF), les gestionnaires d'espaces protégés.

Article 3 : Attributions de la MISEN

La MISEN a pour mission :

- D'élaborer des orientations stratégiques pluriannuelles identifiant les enjeux prioritaires de Mayotte dans les domaines de l'eau et de la nature ;
- De traduire ces enjeux en produisant un plan de contrôle inter-services annuel validé par le préfet et le procureur ;

- De garantir la cohérence des interventions des services de l'État dans le domaine de l'eau et de la nature ;
- De proposer au Préfet la position de l'État dans les documents de planification (SDAGE, etc.) et vis-à-vis des grands projets ayant un impact sur l'eau et la nature ;
- De veiller à l'articulation avec les politiques connexes : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mesures d'éco-conditionnalité de la politique agricole commune (PAC), surveillance du milieu marin et de la pêche, mais également politiques sanitaires, prévention des risques, aménagements foncier, urbanisme, etc. ;
- De veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés ;
- D'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État dans le département ;
- De définir un plan de communication.

Article 4 : Fonctionnement de la MISEN

Pour l'exécution des missions définies à l'article 3, la MISEN s'organise sous forme :

- D'un **comité stratégique** regroupant les directeurs et chefs des services énumérés à l'article 2, sous la présidence du préfet ou de son représentant. Le comité stratégique, sous l'égide du préfet et en présence du procureur de la République :
 - analyse le bilan annuel présenté par le responsable de la MISEN ;
 - arrête les orientations stratégiques ainsi que le plan d'action en matière de politique de l'eau et de la nature ;
 - valide le plan de contrôles inter-services de police de l'eau et de la nature.
- D'un **comité permanent**, composé des représentants des différents services, se réunit en tant que de besoin. Il a vocation à faire des propositions au comité stratégique mais également à décliner de façon opérationnelle le programme de travail, à suivre la mise en œuvre du plan d'action ainsi que du plan de contrôles.
- De la **Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MIPE)** ayant vocation à coordonner les activités des services en matière de police de l'environnement.
- De **groupes de travail thématiques** : à l'initiative des membres de la MISEN, des groupes de travail thématiques peuvent être réunis en tant que de besoin pour traiter une problématique particulière, définir, animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature.

Article 5 : Pilotage et animation de la MISEN

Par délégation du préfet, le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte. Il est assisté dans cette tâche par le chef de service de l'environnement et prévention des risques qui assure l'animation de la MISEN. Ce dernier est membre de la MISEN et participe à toutes ses formations, ou s'y fait représenter. Il anime le comité permanent et les groupes de travail thématiques, ou en délègue l'animation.

Article 6 : Abrogation

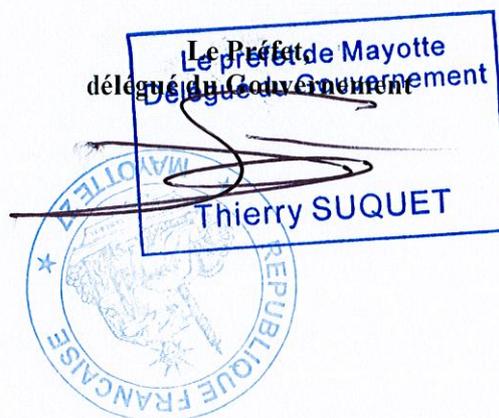
L'arrêté n° 2019-124-DEAL-SEPR du 8 avril 2019 portant création de la mission inter-services de l'eau et de l'environnement (MISEN) de Mayotte est abrogé.

Article 7 : Voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois qui suit la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- M. le Procureur de la république
- M. le commandant de la gendarmerie nationale de Mayotte
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)
- M. le directeur régional des Douanes de Mayotte
- M. le secrétaire du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes (CODAF)
- M. le directeur de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DEAL)
- M. le directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
- Mme la directrice générale de l'agence régional de santé (ARS)
- M. le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la Mer Sud Océan Indien (DMSOI)
- M. le directeur de l'outre mer de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- M. le directeur de l'agence de Mayotte de l'Office National des Forêts (ONF)
- M. le directeur de l'antenne de Mayotte du Conservatoire du littoral (CDL)